 **Fiche d’identité CILOGIS**

Date de création : 24 janvier 2012

Lieu du siège Social : 110 avenue de la Jallère à BORDEAUX

Président : M. Norbert HIERAMONTE

Directeur général : M. Hugues-Arnaud MAYER

ESH actionnaires :

1. **CLAIRSIENNE** représenté par Monsieur **Daniel PALMARO,** Directeur général
2. **DOM’AULIM** représenté par Monsieur **Philippe BLETY,** Directeur général
3. **DOMOFRANCE** représenté par Monsieur **François CORNUZ,** Directeur général
4. **LE FOYER DE LA GIRONDE** représenté par **Daniel PALMARO,** Directeur général
5. **HABITELEM** représenté par Monsieur **Michel PELLIER,** Directeur général
6. **LOGEVIE** représenté par Monsieur **François CORNUZ,** Directeur général

Objet social : 5 missions ont été définies (3 générales et 2 spécifiques)

-d'assister, **comme prestataire de services**, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré dans toutes interventions de ces derniers sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;

-de **gérer des immeubles** appartenant à ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré ;

-de **gérer**, dans les périmètres où ses actionnaires mettent en œuvre des projets communs, **des immeubles appartenant à d'autres organismes HLM et de gérer des immeubles à usage principal d'habitation** appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'[article L. 313-34](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=4CD2B30270A9AAEEEC00E65F5239F3FF.tpdjo05v_1?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000020443167&dateTexte=&categorieLien=cid) du CCH ou aux SCI dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;

-de **réaliser**, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les EPCI compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, **toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement** prévues par le code de l'urbanisme et le présent code nécessaires.

- Dans le cadre de projets menés en commun, d’exercer les compétences suivantes : prestations de services pour des missions entrant dans l’objet social et la compétence territoriale desdits organismes et des organismes prestataires.